



DACT - URBA

ARRETE 2024-084-AP

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT (PLUi SLD) – ANNEXES INFORMATIVES – DROIT DE PREEMPTION URBAIN – MISE A JOUR

Le Président de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire,

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier,

Vu l'arrêté préfectoral N°2016/179 en date du 16 décembre 2016 créant la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, et la dotant de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R151-51 à 53 relatifs aux annexes des plans locaux d'urbanisme, R153-18 relative à la mise à jour desdites annexes et L.133-3 relatif à la publication au portail national de l'urbanisme des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Saumur Loire Développement (PLUi SLD) approuvé le 05 mars 2020,

Vu la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Saumur Loire Développement (PLUi SLD) approuvée le 09 février 2023,

Vu la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Saumur Loire Développement (PLUi SLD) approuvée le 31 mars 2022,

Vu la modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Saumur Loire Développement (PLUi SLD) approuvée le 09 février 2023,

Vu la modification de droit commun n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Saumur Loire Développement (PLUi SLD) approuvée le 07 juillet 2022,

Vu la modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Saumur Loire Développement (PLUi SLD) approuvée le 11 mai 2023,

Vu la délibération du 04 juillet 2024 instaurant en application de l'article L211-2 du code de l'Urbanisme, le droit de préemption urbain sur les zones urbaine (U) et à urbaniser (AU) des périmètres opérationnels des communes de Vivy, Montreuil-Bellay, Fontevraud-l'Abbaye et Allonnes.

Vu les annexes graphiques délimitant lesdits périmètres sur les communes,

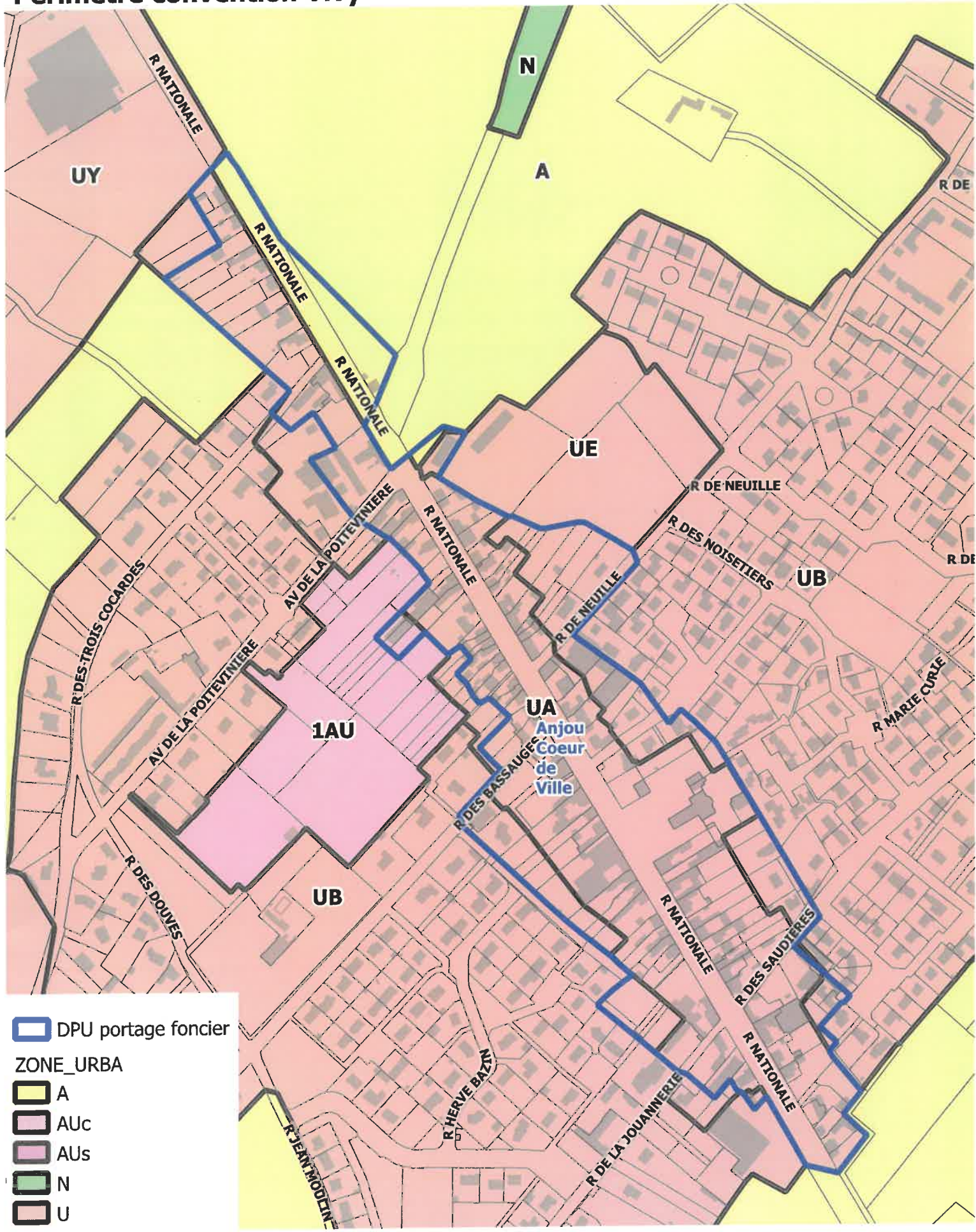
Considérant la nécessité, s'agissant des annexes informatives du document d'urbanisme susvisé :

- D'intégrer les périmètres du droit de préemption urbain lié au portage foncier départemental dans le cadre de la convention de veille foncière approuvée par délibération (n°2024-093-DC) du conseil communautaire Saumur Val de Loire du 04 juillet 2024 (05_Règlement écrit - Annexes).

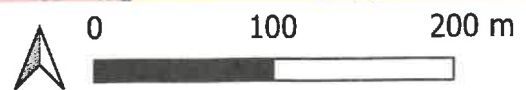
Veille foncière - Droit de préemption urbain

Périmètre convention Vivy

Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20241007-2024-084-AP-AR
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024



- DPU portage foncier
- ZONE_URBA
- A
- AUc
- AUs
- N
- U



ARRÊTE

Article 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Saumur Loire Développement (PLUi SLD) est mis à jour à la date du présent arrêté.

Article 2 : Mesures de publicité

Le directeur général de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- Transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saumur sous-format numérique, et aux services de l'État concernés, à savoir :
 - Direction Départementale des Territoires – Direction « Urbanisme, Aménagement et Risques » - Service « Urbanisme, Planification, Aménagement »,
 - Direction Départementale des Territoires – Direction « Urbanisme, Aménagement et Risques » - Service « Application du Droit des Sols et Contrôle de légalité ».
- Notifié sous-format numérique aux communes concernées et aux services instructeurs,
- Affiché pendant un mois aux lieux habituels d'affichage du siège de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire et des mairies concernées : Vivy, Montreuil-Bellay, Fontevraud-l'Abbaye et Allonnes,
- Tenu à la disposition du public au format numérique, sur le site internet de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire et sur le portail national de l'urbanisme (Géoportail de l'urbanisme).

Cet arrêté prendra effet à la date à laquelle il sera exécutoire.

Date de transmission au contrôle de légalité :

Fait à Saumur, le - 1 OCT. 2024
Le Président de la communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

Date d'affichage au siège de la communauté d'agglomération :



Date de notification :

ARRÊTÉ EXÉCUTOIRE LE :

Publication sur le site Internet le

| | |
|-------------------|---|
| Matière de l'acte | 2 Urbanisme – 2.1 Documents d'urbanisme |
|-------------------|---|

En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative « Sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée »